



# LES CHEVALIERS DU CENTAURE

## Figurines, Maquettes, Histoire



Association inscrite sous le N° W442002897  
Préfecture de Loire Atlantique

Charte de l'association (loi 1901)  
modifiés par l'Assemblée Générale du 17 décembre 2022

1.

Le but de cette association est de promouvoir la figurine et des maquettes de qualité sous toutes ses formes.

2.

L'adhérent se doit d'être tolérant et respectueux des choix d'époque, de taille et de technique adoptés par les autres.

3.

Notre association s'engage à promouvoir une culture contre la diffusion de copies illégales. Le club construit de façon collective une vision de notre activité et des comportements individuels ne doivent pas ternir son image.

Les membres du club s'engagent à ne pas soumettre des pièces contrefaites lors d'un concours, une exposition ou tout autre événements publics liés à notre passion. Le membre qui a enfreint ce principe sera invité à fournir des explications au CA qui votera pour émettre ou non un avertissement à la personne concernée. En cas de récidive le CA pourra considérer qu'il s'agit d'un motif grave dont les conséquences sont stipulées à l'Article 7 des statuts.

4.

Le membre actif se doit de produire au moins une figurine dans l'année d'exercice de l'association.

5.

L'adhérent s'engage à aider l'association lors d'expositions par le prêt de pièces et, l'aide matérielle et/ou humaine qu'il pourra apporter.

6.

En contrepartie, l'association se doit d'aider ses adhérents par le prêt de matériel, documentation, cours techniques, éventuelles remises auprès des détaillants. Cette aide s'adresse aussi bien aux débutants qu'aux confirmés. Les membres du club s'engagent à prendre soin du matériel qui leur est confié.

7.

La courtoisie et le respect mutuel doivent transparaître dans tous les échanges, à l'oral comme à l'écrit. Nous avons une passion commune, c'est le monde de la miniature, ne l'oublions pas. C'est un loisir. Si je ne suis pas d'accord avec une situation qui impacte le Club, je contacte un des membres du Conseil d'Administration en qui j'ai confiance pour lui faire part des mes griefs. Ce membre du Conseil d'Administration essaiera de trouver une solution à cette situation et pourra en faire part au Conseil d'Administration si besoin.

8.

Tout membre du club autorise la diffusion des photographies de ses réalisations à des fins de communication pour l'association.

9.

Les montants des cotisations sont fixés par l'assemblée générale :

- Cotisation annuelle (arrivée entre début septembre et fin décembre) : 40 euros
- Arrivée de début janvier à fin mars (66 % de la cotisation annuelle) : 28 euros
- Arrivée de début avril à fin juin (33 % de la cotisation annuelle) : 14 euros
- Les moins de 16 ans règlent 50 % de la cotisation du moment

Les membres de soutien : 10 euros (quelle que soit la date d'arrivée)

10.

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Le club participe aux frais de déplacement seulement que si les membres du club participent à la manifestation (concours et/ou exposition). Les conditions de remboursements des frais de déplacement incombent uniquement au Conseil d'Administration et sont présentées dans un document dédié.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente les différents remboursements.

Le président de l'association, Frédéric MINOUS :



Le secrétaire de l'association, Nicolas Denis-Lagache :

